

# Swisscom: moins d'Etat implique une plus grande responsabilité



**Philippe Mastronardi\***

Aujourd'hui, Swisscom est une société anonyme au statut juridique particulier dont la majorité des actions se trouve en mains fédérales. Le Conseil fédéral souhaite désormais la remettre en mains privées, afin de créer les conditions d'une totale liberté entrepreneuriale et de se décharger entièrement de sa responsabilité. Notre rôle n'est pas ici de juger si cette prise position est juste ou fautive. Nous voulons seulement préciser les principes de liberté et de responsabilité: que signifie le mot liberté lorsqu'il s'agit du service public?

La plupart du temps, on fait une différence entre le domaine privé de l'épanouissement personnel et l'espace public de l'ordre étatique. Dans le domaine privé, on fait ce que l'on veut. On parle alors de liberté, d'autonomie ou d'autodétermination. Quant au domaine public, on l'appréhende comme un ordre étranger, comme un système mis en place par d'autres.

Dans le domaine privé, on juge beaucoup de ses actes et de ses aventures à l'aune du bénéfice égoïste que l'on en retire. Cette poursuite du bonheur dans le privé est souvent liée à la perte de la dimension de justice sociale.

Pourquoi en est-il ainsi? La question du bénéfice individuel s'impose naturellement. En revanche, la question du dommage causé aux autres exige plus de réflexion. On doit se prêter à l'exercice du changement de rôle. C'est pénible, et cela ne mène finalement qu'à une entrave au bénéfice individuel. C'est pourquoi, on n'exerce la justice que

sous la contrainte d'une solidarité exigée par sa conscience ou d'une règle fixée par l'Etat. Pourtant agir selon son prétendu intérêt propre, c'est passer complètement à côté du sens même de la liberté. La dimension de la responsabilité est inséparable de la notion de liberté. La liberté n'est pas simplement donnée par la nature, mais découle pour une part importante d'une convention sociale. Elle est donc à la fois un droit et un devoir conférés par la collectivité. On ne peut être libre que parce que les autres respectent sa personnalité, et parce que l'ordre public protège sa liberté. Par conséquent, même la liberté privée est de nature publique.

Liberté privée et liberté publique sont inséparables. Sur la durée, il n'existe pas de liberté sans une participation responsable à la définition de l'ordre public. Inversement, la liberté collective dépend de la volonté du privé de protéger sa liberté.

Cependant, il est indispensable que le domaine public ne soit pas confondu avec l'Etat, mais recouvre toutes les actions qui ne sont pas limitées à la sphère individuelle. Toute action sociale ou économique est publique. Pour chacune de ces actions, il faut donc rendre des comptes. Reconnaître cela est avant tout du devoir éthique de chacun. Mais dans le domaine public, la responsabilité doit être organisée.

Quel est le lien entre ces réflexions et la privatisation de Swisscom? Le transfert de tâches de l'Etat en mains privées signifie certes plus de liberté, mais également de plus lourdes responsabilités. Privatisation ne veut pas dire exclusion de la sphère publique. Au contraire, elle signifie une reprise par le privé de la responsabilité publique. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, en privatisant un service public, les privés qui récupèrent ce service sont d'une certaine manière «étatisés»! Ils se muent

en détenteurs du pouvoir public et doivent par conséquent rendre des comptes.

Il en existe beaucoup d'exemples. Partout où un service public est privatisé, il faut procéder à une re-réglementation. Et même des secteurs classiques de l'économie de marché, comme le commerce des denrées alimentaires, doivent être réglementés et contrôlés par l'Etat afin de protéger le bien public qu'est la santé.

Pour que des privés prennent la responsabilité pour des services aux tiers, il faut une culture de la solidarité. Et elle a besoin du support d'une réglementation étatique, afin que la concurrence ne condamne pas l'action solidaire.

Le processus de la privatisation doit être «constitutionnalisés». Il a besoin d'un règlement qui oblige tous les participants à poser, à côté de la question des bénéfices, celle de la justice et de la responsabilité. La réglementation du processus de privatisation devra s'appuyer sur les principes suivants:

1. Le marché ne peut pas décider lui-même des prestations qu'il devra offrir au public.
2. La performance ne peut pas former le seul critère de la privatisation.
3. Le marché et la performance doivent être mis au service de la responsabilité publique.
4. La décision sur la part du marché et de la performance dans

l'accomplissement de la responsabilité publique doit être prise démocratiquement.

Ce qui est novateur dans cette réflexion, ce n'est pas tant la proposition d'échafauder les décisions liées à la privatisation sur une base légale. En revanche, la hiérarchie établie entre la responsabilité publique et le marché est moins facile à faire accepter puisque la plupart des gens partent de la présomption que le marché vient en première position. Mais la pensée que des organisations privées, qui remplissent des tâches d'intérêt public, doivent être structurées de manière à assumer des responsabilités publiques, est particulièrement provocatrice.

Il serait imaginable, par exemple, que dans chaque groupe ou association soit créé un organe de contrôle en charge d'ouvrir un débat public sur des questions d'intérêt général. Ceci pourrait être également valable pour une Swisscom privatisée – ou pour n'importe quelle entreprise qui souhaiterait fournir des services dans le domaine des télécommunications suisses.

On peut certes critiquer de telles propositions. Mais tant que ce problème n'aura pas trouvé de solution, notre ordre public souffrira d'une carence constitutionnelle: il confère des tâches d'intérêt public à une liberté qui n'est pas associée à la responsabilité. (Traduction: Fabienne Bogadi)

## \* Membre du réseau «Kontrapunkt»

Issue de l'initiative du «Réseau pour une économie socialement responsable», Kontrapunkt réunit 28 personnalités, dont Philippe Mastronardi, professeur à l'Université de Saint-Gall. Ce Conseil suisse de politique économique et sociale vise à remplacer une discussion publique insatisfaisante car polarisée, par une approche scientifique de différents thèmes. Les membres suivants de Kontrapunkt ont signé ce texte: Klaus Armin-

geon, Université de Berne; Jean-Daniel Delley, Université de Genève; Hanspeter Kriesi, Université de Zurich; Carlo Malaguerra, Muri b. Bern; Dr. Beatrix Mesmer et Hans-Balz Peter, Université de Berne; Johannes Rüegg-Stürm, Université de Saint-Gall; Peter Tschopp, Université de Genève; Peter Ulrich, Université de Saint-Gall; Mario von Cranach, Université de Berne; Daniel Wiener, MAS-Kulturmanager, Bâle; Hans Würigler, ETHZ.